

N° 7837¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 24 juin 2020
concernant la célébration du mariage dans un édifice
communal autre que la maison communale dans le cadre
de la lutte contre la pandémie Covid-19**

* * *

**AVIS DU SYNDICAT DES VILLES ET COMMUNES
LUXEMBOURGEOISES**

(9.6.2021)

Le SYVICOL remercie Madame la Ministre de la Justice de l'avoir sollicité, par courrier du 8 juin 2021, en son avis au sujet du projet de loi n°7837.

La situation pandémique liée au Covid-19 continue d'être d'actualité et la lutte contre la pandémie impose de continuer à appliquer les gestes barrières. Plus particulièrement la mesure de distanciation dans les lieux fermés pourrait poser un problème à certaines communes lors de l'organisation de mariages dans la maison communale.

Le projet de loi sous analyse vise à prolonger l'application de la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Le SYVICOL n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler concernant le projet de loi sous avis et peut l'approuver.

Il a d'ailleurs noté avec intérêt qu'une pérennisation de cette mesure est prévue et se tient à la disposition du Gouvernement pour un échange de vues dans le cadre de l'élaboration du projet de loi afférent.

Adopté par le Bureau du SYVICOL, le 9 juin 2021

